

COUNCIL
CONSEIL
CONSEJO

QUARANTE-HUITIEME SESSION

RESOLUTION N° 655 (XLVIII)

(adoptée par le Conseil à sa 344^e séance, le 17 novembre 1982)

CONVOCATION DE LA PROCHAINE SESSION ORDINAIRE

Le Conseil du Comité intergouvernemental pour les migrations européennes,

Tenant compte des articles 6, 8 et 11 de l'Acte constitutif,

Décide de ne tenir en 1983 qu'une seule session ordinaire, qui se tiendra à Genève en décembre 1983, sur la convocation du Directeur ;

Invite le Comité exécutif à se réunir en session extraordinaire dans le courant du mois de mai 1983 ;

Décide également d'autoriser le Comité exécutif à prendre une décision sur les amendements proposés au Statut du personnel applicable aux fonctionnaires, tels qu'ils sont reproduits dans les documents MC/1385/Add.1 et MC/1385/Add.2, et à prendre les mesures qu'il jugera nécessaires, ainsi qu'il est prévu aux paragraphes e) et f) de l'article 11 de l'Acte constitutif, en particulier en ce qui concerne une révision du budget pour 1983 et les questions connexes, ainsi que les questions pendantes concernant la Caisse de prévoyance du Comité et les nouveaux locaux du Siège.